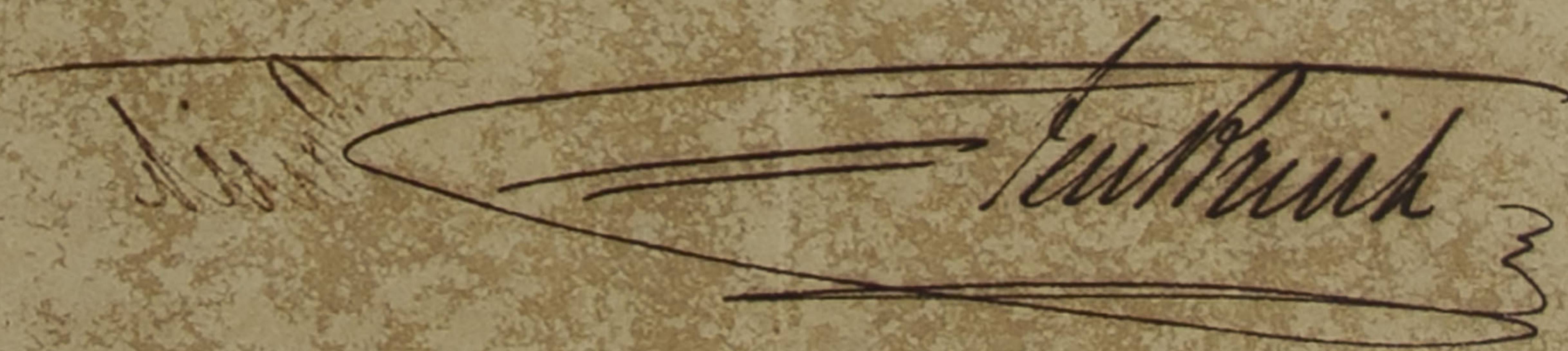


Les Gouvernements des Villes Anseatiques
ont jusqu'ici expressément interdits aux Consu-
lats Anseatiques la perception d'Émoluments de
Navires et de Citoyens appartenants aux dites
Villes; ce que le soussigné Conseil général a l'
honneur de répondre à la Note de Son Excellence
Mons^r. Le Marquis de Aracaty, du Conseil
de S. M. Ministre Secrétaire d'État des affaires
Étrangères, du 7 de ce mois.

Le soussigné saisit cette occasion de re-
nouveler ad. Ep.^e les assurances de sa parfaite
considération.

Rio de Janeiro 8 Mars 1828.

A large, stylized handwritten signature, likely of the Consul General, enclosed in a decorative flourish.

Mons^r. Le Marquis
de Aracaty, du Conseil de S. M.
Ministre Secrétaire d'État des affaires
Étrangères. J. J. J.